

Groupe de travail

Les besoins en formation professionnelle des artistes interprètes

Etat des lieux de l'offre de formation professionnelle
aux interventions artistiques et à l'éducation artistique et culturelle

20 Mars 2018
Document de travail

1/ Repères concernant les actions culturelles et l'éducation artistique et culturelle (EAC)

1. Les textes clés du Ministère chargé de la culture

- [circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013](#) sur les parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC)

- [Charte sur l'éducation artistique et culturelle \(EAC\) de 2016](#)

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Domains_artistiques/67/1/Charte_EAC_614671.PDF

- [Circulaire du 10 Mai 2017](#) relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'EAC, dans tous les temps de la vie des enfants et adolescents.

2. Rapport

[Rapport au Premier Ministre : Les territoires de l'EAC, 2017](#)

Recommandations (page 73) :

1. Faire exister une offre réelle de formation initiale pour l'EAC

2. Assurer les moyens d'une formation continue, croisée, multi-catégorielle, multi-professionnelle.

« Il convient de développer des formations continues, éventuellement coconstruites entre plusieurs partenaires, et multi-catégorielles : personnels enseignants, personnels des collectivités territoriales, artistes et professionnels de l'art mais également médiateurs et animateurs. »

http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2017/01/170124_rapport_san_drine_doucet_-_les_territoires_de_leac.pdf

3. Conditions d'accès aux emplois relatifs à l'éducation artistique et culturelle (extrait du site du MCC)

« L'article L. 911-6 du code de l'éducation détermine les personnes qui peuvent apporter leur concours aux enseignements et activités artistiques en raison de leur compétence professionnelle dans les domaines de la création ou de l'expression artistique, de l'histoire de l'art ou de la conservation du patrimoine.

Par conséquent, un artiste ou un professionnel de la culture est partenaire d'une action d'éducation artistique et culturelle, lorsqu'il est fait appel à lui en sa qualité d'artiste ou de professionnel pour une intervention dans le cadre d'un projet conduit en partenariat avec une personne physique, un enseignant par exemple, dans un cadre scolaire ou périscolaire. L'intervention ne peut donc être qu'une activité accessoire. Cette qualification vaut pour l'ensemble des situations éducatives, pendant et en dehors du temps scolaire. Seuls les musiciens, qui demeurent des intervenants formés dans les centres de formation des musiciens intervenants (CFMI), échappent à cette règle. Dans tous les cas, l'intervention de l'artiste ou du professionnel de la culture doit s'effectuer en présence et sous la responsabilité de l'enseignant pendant le temps scolaire, ou, en dehors du temps scolaire, sous la responsabilité d'un membre de l'équipe éducative de la structure d'accueil des enfants. Les interventions qui ne donnent pas lieu à coopération avec un enseignant ou un personnel chargé d'une mission éducative ne sont pas éligibles aux aides du ministère de la culture.

Les modalités d'attestation des compétences attendues

Afin de s'assurer le concours d'artistes dont la compétence professionnelle est reconnue, et en vertu du décret n° 88-709 du 6 mai 1988 pris pour l'application de l'article L. 911-6 du code de l'éducation, les artistes intervenants doivent justifier de la possession d'un diplôme de l'enseignement supérieur reconnu dans le domaine considéré et/ou de l'exercice effectif d'activités professionnelles dans ce domaine, par la présentation de leurs travaux, réalisations ou publications sous forme d'un dossier. Ces activités doivent avoir été menées, soit pendant trois ans dans les cinq années qui précèdent la demande d'attestation, soit, s'ils sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur dans le domaine considéré, pendant au moins deux ans avant le début de l'année scolaire au titre de laquelle ils interviennent. Le diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI) est le seul à sanctionner une formation d'artiste intervenant. Seuls les titulaires du DUMI sont habilités à intervenir en milieu scolaire sans avoir à demander une attestation de compétence professionnelle.

(...)

L'augmentation qu'a connue le nombre de demandes de délivrance des attestations de compétence professionnelle, rend leur traitement par les DRAC souvent difficile. Les DRAC s'appuient désormais sur la capacité d'expertise des structures artistiques et culturelles qu'elles subventionnent et concluent avec ces structures des conventions prévoyant l'intervention d'artistes ou de professionnels de la culture dans le champ de l'éducation artistique et culturelle, pendant et en dehors du temps scolaire. Les établissements scolaires et les autorités académiques sont donc invités à vérifier que les intervenants dans les actions d'éducation artistique et culturelle sont bien rattachés à des structures artistiques et culturelles conventionnées.

Seuls les artistes et professionnels affiliés au régime des travailleurs indépendants échappent à cette règle. La procédure définie par les textes antérieurs continue à leur être appliquée. »

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Education-artistique-et-culturelle/Monter-un-projet/Intervention-de-l-artiste/Conditions-d-intervention>

2/ L'offre de formation : état des lieux provisoire

Liste indicative non exhaustive

2.1 Formations courtes non certifiantes

- **Philharmonie de Paris**

- Identifier les enjeux de l'action culturelle (3h)
- Structurer une séance de médiation
- Animer une séance de médiation musicale

<https://philharmoniedeparis.fr/fr/activite/formation-professionnelle/18934-identifier-les-enjeux-de-laction-culturelle>

- **Agecif**

- Construire un projet d'éducation artistique et culturelle

Autres modules incluant de l'EAC :

- Concevoir et animer des visites pour les classes de l'école élémentaire au sein d'un musée ou d'un lieu du patrimoine
- Bâtir une stratégie jeune public

- **AFO (association française des orchestres)**

- Les actions éducatives : des rencontres participatives et créatives - volet 1 initiation
- Les actions éducatives : des rencontres participatives et créatives - volet 2 : approfondissement
- Les musiciens et les actions éducatives : l'improvisation musicale au service d'un projet éducatif
- Stage de découverte : actions éducatives, le modèle anglo-saxon

http://www.france-orchestres.com/wp-content/uploads/2014/04/Catalogue-formations-AFO_2017-1.pdf

- **CNFPT Centre national de la fonction publique territoriale**

- La généralisation de l'éducation artistique et culturelle : quelle stratégie en partenariat avec les collectivités territoriales ?

1 jour. 2014.

- **Observatoire des politiques culturelles**

- Les ateliers culture et jeunesse - Education artistique et culturelle, médiation, participation
- 5 jours

- **Arcade**

- Élaborer un projet d'éducation artistique et culturelle

3 jours

- **Associations de 5 écoles nationales supérieures d'art de Paris : Conservatoire national supérieur d'art dramatique, le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, l'École nationale supérieure des Arts Décoratifs, l'École nationale supérieure des beaux-arts et La Femis**
- Artiste Intervenant en Milieu Scolaire (AIMS)
Pour l'année scolaire 2017-2018, une formation post-diplôme d'Artiste Intervenant en Milieu Scolaire (AIMS), dans le cadre d'une résidence.
<http://www.ensad.fr/formations/formation-dartistes-intervenant-en-milieu-scolaire>

- **CNAC**

CREER UN LIEN ENTRE LA PRATIQUE ET LES ARTS DU CIRQUE :

- Les arts du cirque dans le parcours d'éducation artistique et culturelle : pratique, analyse, création
- Ecriture dramaturgique appliquée aux disciplines de cirque
- Sensibilisation aux arts du cirque

- **Compagnie Gérard Gallego**
- Théâtre et prison

3.2 Les formations certifiantes

- **Musicien intervenant (DUMI)**
Diplôme universitaire. Niveau III
Préparé dans les CFMI
- **Encadrement d'ateliers de pratique théâtrale**
Licence Professionnelle. Niveau II
Université de Paris 3